



## 5. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la DGEC (Estuaire) et à la DAP (intérieur du pays) au plus tard le lundi 06 janvier au vendredi 31 janvier 2020 délai de rigueur.



## 6. A propos de l'EPS

Le dépôt du dossier n'est pas conditionné par la présentation du certificat médical. Ce document est exigé au moment de passer l'épreuve.

A la suite de la préinscription, le Ministère de l'Education Nationale indiquera les modalités de délivrance du certificat médical pour les candidats aptes.

Les candidats devenus inaptes entre temps doivent :

- le signaler impérativement avant la passation des épreuves d'EPS à la Direction Générale des Examens et Concours ou au service d'Education Physique et Sportive de la DAP pour le basculement à l'écrit ;
- ou bien se rendre au centre d'examen d'EPS pratique le jour-j, muni des pièces justificatives, notamment un certificat médical d'inaptitude délivré par un médecin agréé.



## 7. Pénalités

Les dossiers des candidats retardataires, sont frappés d'une pénalité de 20 000 francs CFA par candidat et par semaine de retard.

Les droits de participation et les pénalités ne sont pas remboursables, même en cas de non validation du dossier.

# GUIDE D'INFORMATION A L'INSCRIPTION AU BACCALAUREAT



Les inscriptions au Baccalauréat de l'Enseignement Général Secondaire, pour la session 2020, s'effectuent exclusivement en ligne sur le site :

[www.examensgabon.com](http://www.examensgabon.com)

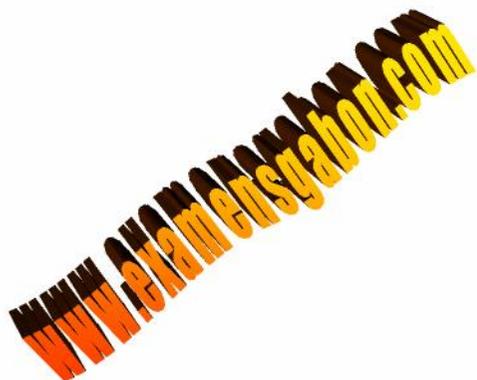
## 1. Conditions d'inscription !

### \*Pour les candidats scolarisés :

être régulièrement inscrits **en classe de terminale** dans les établissements publics, privés reconnus d'utilité publique et privés détenteurs d'une autorisation d'ouverture.

\***Pour les candidats libres**, remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un niveau de la classe de terminale pour les moins de 20 ans ;
- être régulièrement inscrits dans un établissement supérieur d'enseignement public ou privé ;
- avoir passé le Baccalauréat au moins une (1) fois (relevé de notes) ;
- être salariés ou non.



## 2. Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- une fiche de préinscription qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire ;
- une fiche d'EPS photocopiée en un (01) exemplaire pour les candidats aptes ;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif certifié conforme à l'original ;
- quatre (04) photos d'identité récentes et identiques du candidat avec inscription des noms, prénoms et la série au verso de la photo ;
- une quittance du Trésor Public photocopiée en deux (02) exemplaires, justifiant le paiement des droits de participation pour les candidats non officiels et expatriés.
- un Bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de la classe de 1<sup>er</sup> certifié conforme ou un relevé de notes du Baccalauréat pour les redoublants.

## 3. Droits d'inscription

L'Article 4 de la Décision N° 0035 14/MENERSI/SG/DGEC/DB/DE du 03 décembre 2010, portant modification de la Décision N° 233/MENJSL/DG/SDGESP du 07 février 1979 portant création des droits d'inscription aux examens du Ministère en charge de l'Education Nationale arrête les droits d'inscription ainsi qu'il suit :

- candidats nationaux libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 40 000 frs CFA ;
- candidats expatriés scolarisés dans un établissement public ou reconnu d'utilité publique : 30 000 frs CFA ;
- candidats expatriés libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 50 000 frs CFA.



## 4. Inscription

### 4.1 Candidats scolarisés dans les établissements publics ou reconnus d'utilité publique (Candidats officiels)

Se rapprocher des responsables d'établissement.

### 4.2 Candidats scolarisés dans les établissements privés non reconnus d'utilité publique (Candidats non officiels)

Se rapprocher des responsables d'établissement.

### 4.3 Candidats non scolarisés ou libres scolarisés (Candidats non officiels ou candidats libres)

S'inscrire en ligne sur le site :

[www.examensgabon.com](http://www.examensgabon.com)

Imprimer les fiches d'inscription et d'Education Physique et Sportive (EPS), si le candidat est apte;

Signer au bas de la fiche d'inscription précédée de la mention « Lu et approuvé » et coller une (01) photo sur chaque fiche à l'endroit indiqué ;

Faire une (01) photocopie pour chacune des fiches ;

Pour les candidats expatriés et gabonais, joindre l'original et deux (02) photocopies de la quittance du Trésor justifiant le paiement des droits de participation ;

Le candidat introduit l'ensemble des pièces requises dans une enveloppe kaki format A4, sur laquelle seront mentionnés en mode paysage les éléments suivants :

- candidat libre (ou CL) ;
- examen et session ;
- série ;
- numéro de la fiche de préinscription ;
- nom(s) et prénom(s) ;
- téléphones du candidat et du tuteur (obligatoires).

Le dossier est déposé pour validation à la DGEC (pour les candidats de l'Estuaire) et DAP (pour les candidats de l'intérieur du pays).

**NB: Pour les informations supplémentaires se rapprocher de la DGEC ou de la DAP.**



## 5. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la DGEC (Estuaire) et à la DAP (intérieur du pays) au plus tard le lundi 16 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 délai de rigueur.



## 6. A propos de l'EPS

Le dépôt du dossier n'est pas conditionné par la présentation du certificat médical. Ce document est exigé au moment de passer l'épreuve.

A la suite de la préinscription, le Ministère de l'Education Nationale indiquera les modalités de délivrance du certificat médical pour les candidats aptes.

Les candidats devenus inaptes entre temps doivent :

- Le signaler impérativement avant la passation des épreuves d'EPS à la Direction Générale des Examens et Concours ou au service d'Education Physique et Sportive de la DAP pour le basculement à l'écrit ;
- Ou bien se rendre au centre d'examen d'EPS pratique le jour-j, muni des pièces justificatives, notamment un certificat médical d'inaptitude délivré par un médecin agréé.



## 7. Pénalités

Les dossiers des élèves retardataires des établissements privés autorisés à ouvrir et ceux des candidats libres sont frappés d'une pénalité de 10 000 frs CFA par candidat et par semaine de retard.

Les droits de participation et les pénalités ne sont pas remboursables, même en cas de non validation du dossier.

[www.examensgabon.com](http://www.examensgabon.com)



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
Direction Générale des Examens et Concours  
Tél.: 011 72 62 47

GUIDE D'INFORMATION A  
L'INSCRIPTION AU BREVET  
D'ETUDES DU PREMIER  
CYCLE (BEPC)



L'inscription à l'examen du BEPC de l'Enseignement Général, pour la session 2020, s'effectue exclusivement en ligne sur le site :

[www.examensgabon.com](http://www.examensgabon.com)

### 1-Conditions d'inscription !

- L'élève de la classe de 3<sup>e</sup> fréquentant régulièrement un établissement d'enseignement public, privé confessionnel, privé laïc reconnu d'utilité publique ou autorisé à ouvrir, quelle que soit sa moyenne de classe.
- Toute personne scolarisée ou non manifestant le désir de participer à l'examen du BEPC.

## 2. Constitution du dossier

Le dossier comprend:

- une fiche de préinscription qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire ;
- une fiche d'EPS pour les candidats aptes qui doit être photocopiée en un (01) exemplaire;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif certifié conforme à l'original ;
- quatre (04) photos d'identité récentes et identiques du candidat avec inscription des noms et prénoms au verso de la photo ;
- un certificat de scolarité de la classe de 3<sup>ème</sup> délivré par son établissement d'origine pour les candidats âgés de moins de dix-neuf (19) ans ;

4 une quittance du Trésor Public photocopiée en deux (02) exemplaires, justifiant le paiement des droits de participation pour les candidats non officiels et expatriés.

## 3. Droits de participation

L'Article 4 de la Décision N°003514/MENSRSI/SG/ DGEC/DB/DE du 03 décembre 2010, portant modification de la Décision N° 233/MENJSL/DG/SDGESP du 07 février 1979 portant création des droits d'inscription aux examens du Ministère en charge de l'Education Nationale arrête les droits d'inscription ainsi qu'il suit :

Pour les candidats nationaux libres ou scolarisés dans un Établissement non reconnu d'utilité publique : 20 000 frs

Pour les candidats expatriés scolarisés Établissement public ou privé reconnu d'utilité publique : 25 000 frs ;

Pour les candidats expatriés libres ou scolarisés dans un établissement non reconnu d'utilité publique : 30 000 frs.



## 4. Inscription

### 4.1 Candidats scolarisés dans les établissements publics ou reconnus d'utilité publique (Candidats officiels)

Se rapprocher des responsables d'établissement.

### 4.2 Candidats scolarisés dans les établissements privés non reconnus d'utilité publique (Candidats non officiels)

Se rapprocher des responsables d'établissement.

### 4.3 Candidats non scolarisés ou libres scolarisés (Candidats non officiels ou candidats libres)

- S'inscrire en ligne sur le site : [www.examensgabon.com](http://www.examensgabon.com)
- Imprimer les fiches d'inscription et d'Education Physique et Sportive (EPS), si le candidat est apte;
- Signer au bas de la fiche d'inscription précédée de la mention « Lu et approuvé » et coller une (01) photo sur chaque fiche à l'endroit indiqué ;
- Faire une (01) photocopie pour chacune des fiches ;
- Pour les candidats expatriés et gabonais, joindre l'original et une (01) photocopie de la quittance du Trésor justifiant le paiement des droits de participation ;
- Le candidat introduit l'ensemble des pièces requises dans une enveloppe A4, sur laquelle seront mentionnés en mode paysage les éléments suivants  
- candidat libre (ou CL) ;  
- numéro de la fiche de préinscription ;  
- examen et session ;  
- nom(s) et prénom(s) ;  
- téléphones du candidat et du tuteur (obligatoires);
- Le dossier est déposé pour validation à :  
- la DGEC (pour les candidats officiels et libres de l'Estuaire) ;  
- la DAP de l'Estuaire (pour les candidats établissements privés non reconnus d'utilité publique) ;  
- la DAP de l'intérieur (pour tous les candidats de la province).

**NB: Pour les informations supplémentaires se rapprocher de la DGEC ou de la DAP.**